

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2026 N°032****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement sur la totalité du parking Saint-Andrieu sis RDN7  
A l'occasion du « Festival du Galoubet »  
Du jeudi 16 avril 2026 au lundi 20 avril 2026

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du « Festival du Galoubet », qui a lieu du vendredi 17 avril 2026 au dimanche 19 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 16 avril 2026 à 13h00 au lundi 20 avril 2026 à 12h00, sur la totalité du parking Saint-Andrieu sis RDN7, à l'exception des camping-cars et autres véhicules se rendant au festival du Galoubet.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

14 AVR. 2026

LE MUY, le 13 avril 2026

Le Maire,

**Romain VACQUIER**

